



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 25.12.148

PORANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE

oooooooooooo

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R. 621-92 à R.621-95,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 30/09/2004, révisé sous la forme simplifiée le 04/09/2006, modifié le 04/09/2006, le 27/05/2010, modifié sous la forme simplifiée le 25/11/2010, modifié le 28/03/2013, modifié sous la forme simplifiée le 16/04/2015 et le 26/09/2019, mis à jour le 22/08/2005, le 03/10/2005, le 18/11/2013, le 07/06/2016, le 25/03/2024, le 29/09/2025, le 12/12/2025 et révisé le 03/07/2025,

Vu l'arrêté n°DRAC-2025-104 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Courdimanche en date du 10 novembre 2025,

Considérant que le plan local d'urbanisme doit être mis à jour, dans sa partie « Annexes ».

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté dans sa partie « Annexes » afin de prendre en considération la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Courdimanche.

A cet effet, est créée l'annexe relative au PDA qui contient les pièces suivantes :

- délibération n°24-27-15 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin,
- délibération n°25-31-15 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2025 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin avant enquête publique,
- accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 15 septembre 2025 sur le projet de création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, près enquête publique,
- arrêté n°DRAC-2025-104 portant création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Courdimanche en date du 10 novembre 2025,
- le plan du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin et le rapport de présentation.

Article 2 :

Le dossier de PLU mis à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Courdimanche : Hôtel de ville – rue Vieille Saint-Martin – 95800 COURDIMANCHE.



Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

Copies du présent arrêté et des pièces constituant la mise à jour du dossier de PLU seront adressées :

- 1) au Préfet du Val d'Oise
- 2) au Directeur Départemental des Territoires
- 3) à la Direction Départementale des Finances Publiques
- 4) à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France
- 5) à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise

Article 5 :

Cet arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Fait à COURDIMANCHE, le 11 DEC. 2025

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche